



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2018-12

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

IDF-2018-12-03-005 - Arrêté du 3 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Frédéric LEONARD, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil (4 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

IDF-2018-12-03-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages)

Page 8

IDF-2018-12-03-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)

Page 12

IDF-2018-12-03-002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages)

Page 15

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2018-12-03-005

Arrêté du 3 décembre 2018 portant délégation de signature  
à monsieur Frédéric LEONARD, chef de la division des  
affaires financières du rectorat de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 3 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur  
Frédéric LEONARD, chef de la division des affaires financières du rectorat de  
Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 aussi relatif aux marchés publics
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2018 nommant monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières au rectorat de Créteil à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste BAUBEAU attaché principal d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2014 affectant monsieur Daniel DIDISSE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 nommant madame Sandrine LANDES attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er septembre 2017 nommant monsieur Ilangovane MOURUGOU attaché d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 juin 2010 nommant madame Chantal BASSON secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 27 juin 2012 nommant monsieur Bernard HOUSSIN secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2014 affectant madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 avril 2016 affectant madame Nicole ZALI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 juillet 2016 nommant madame Cindy LAGELEE (épouse SIGNORI) secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2003 nommant madame Guënolla PFLIGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 juin 2009 affectant madame Françoise ANNE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2010 nommant madame Francine BIKOUMOU adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2011 nommant madame Angélique BERENGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2013 nommant madame Magali SAULDUBOIS adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juillet 2015 nommant madame Edwige CHAUMONT adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> février 2016 engageant madame Jane VENNAT comme agent contractuel sur des fonctions d'attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Frédéric LEONARD**, chef de la division des affaires financières,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

## Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable

Validation de tous les actes :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement,
- recettes non fiscales,
- rétablissement de crédits.

Signatures des actes suivants :

- pièces justificatives des recettes et des dépenses,
- bons de commande,
- états de fin de gestion,
- états des frais de déplacement,
- états de régies d'avances et de recettes,
- indemnités spéciales d'éloignement,
- retraite additionnelle,
- congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- frais de changement de résidence (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- actes relatifs à la gestion financière des personnels.

Actes juridiques afférents aux marchés publics :

- procédures de publication,
- passation,
- notification et exécution des marchés.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LEONARD, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Baptiste BAUBEAU**, adjoint au chef de la division des affaires financières,
- **Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS et Sandrine LANDES et monsieur Ilangovane MOURUGOU** chefs de service,
- **Madame Jane VENNAT**, responsable de la cellule académique des achats,
- **Monsieur Daniel DIDISSE**, chargé de mission et chef de service par suppléance,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Frédéric LEONARD et Jean-Baptiste BAUBEAU et de madame Luce BILLOUDET-YVARS, de messieurs Ilangovane MOURUGOU et Daniel DIDISSE et de madame Jane VENNAT, délégation de signature est donnée à **mesdames Françoise ANNE, Vanessa GIRIER-DUFURNIER, Cindy LAGELEE (épouse SIGNORI), Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO et Nicole ZALI**, gestionnaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Frédéric LEONARD et Jean-Baptiste BAUBEAU et de mesdames Luce BILLOUDET-YVARS et Sandrine LANDES et de messieurs Ilangovane MOURUGOU et Daniel DIDISSE, délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- madame Françoise ANNE,
- madame Chantai BASSON,
- madame Angélique BERENGER,
- madame Francine BIKOUMOU,
- madame Edwige CHAUMONT,
- madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER,
- monsieur Bernard HOUSSIN,
- madame Cindy LAGELEE (épouse SIGNORI),
- madame Guénola PFLIGER,
- madame Magali SAULDUBOIS.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2018.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 3 décembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-12-03-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie  
BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de  
l'éducation nationale de l'Essonne







2/3

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice PILI**, délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

#### ARTICLE 4

L'arrêté rectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **03 DEC. 2018**

La Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-12-03-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF,  
directrice académique des services de l'éducation nationale de  
l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la  
gestion des bourses du second degré**

XX

**La Rectrice de l'académie de Versailles,  
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;



2/2

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

### ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 9 novembre 2018 est abrogé.

### ARTICLE 5

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **03 DEC. 2018**

La Rectrice  
  
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-12-03-002

Arrêté portant subdélégation de signature financière à  
Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de l'Essonne

## ARRÊTÉ

### portant subdélégation de signature financière

#### à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Affaire suivie par :  
DACES

#### La Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des Universités

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;





2/4

- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces



3/4

justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



#### ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GAUCHON, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, attachée d'administration, pour les mêmes actes.

4/4

#### ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 8 novembre 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **03 DEC. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL